

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE, POINTS COLLECTIFS ET DECHETERIES (2025-2030)

Afin d'accompagner les nouveaux comportements des usagers et maîtriser les coûts, le Comité Syndical a validé en 2018 le « Schéma Directeur de Collecte » axé sur deux thèmes, la collecte en porte-à-porte et points d'apports collectifs (déchets ménagers, collecte sélective, biodéchets, emballages fibreux) et la collecte en déchèteries.

Pour faire face à l'évolution du contexte législatif (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, développement des filières à responsabilité élargie des producteurs...) mais aussi à l'évolution du comportement des usagers, il est nécessaire de mettre à jour le schéma voté en décembre 2018.

Le SBA est engagé dans une gestion de proximité des déchets favorisant la prévention et de développement de l'économie circulaire. Nous visons à réduire notre empreinte écologique, stimuler l'économie locale et développer de nouveaux services sur les territoires.

Le présent schéma sera accompagné d'une prospective financière qui fixera les modalités de financement des investissements fléchés.

I. Schéma directeur de la collecte en PAP et PAC (déchets ménagers, collecte sélective, biodéchets, emballage en verre, emballages fibreux) :

Il s'agit de fixer les principes d'un schéma directeur des collectes à horizon 2030 afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, le plan régional des déchets, la Feuille de Route de l'Economie Circulaire (FREC).

Ce schéma traduit les changements de comportement constatés depuis la mise en place de la nouvelle tarification.

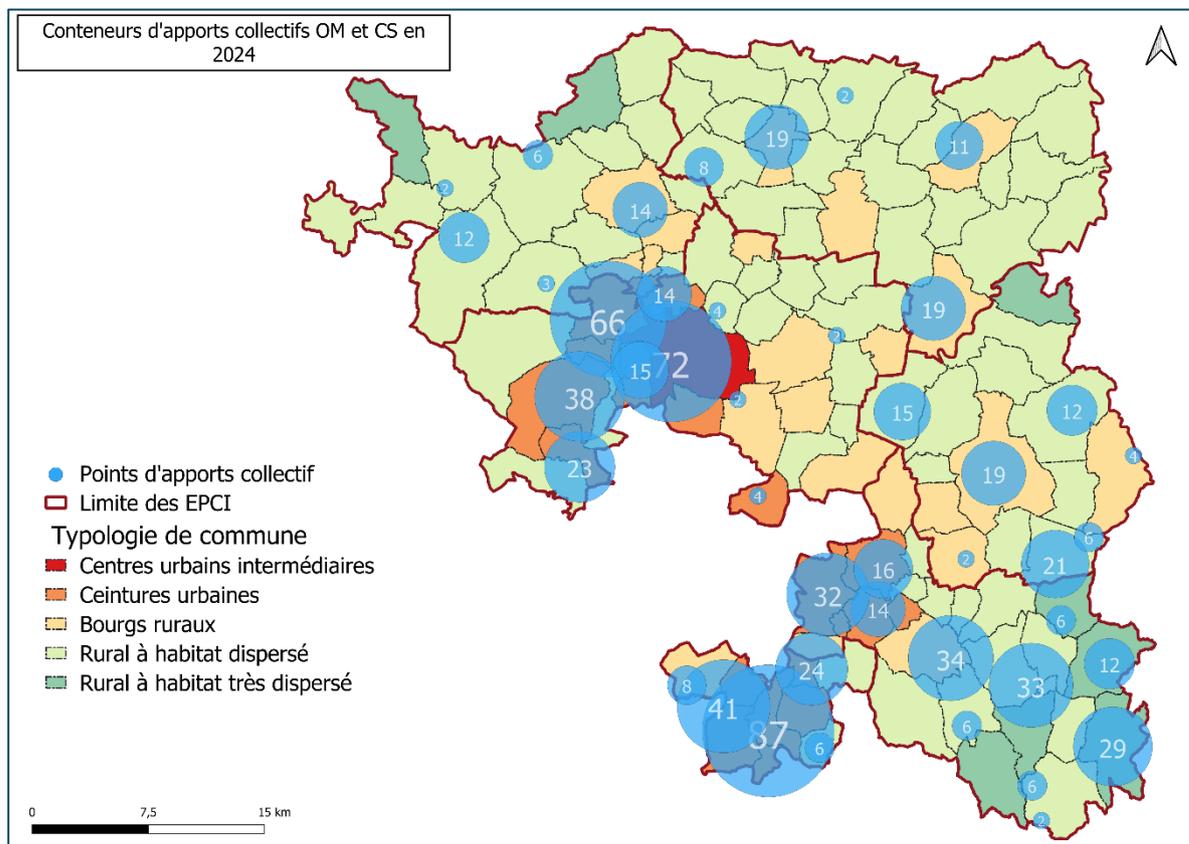
Les orientations générales proposées sont :

- Le développement de la collecte en points d'apport collectifs pour les ordures ménagères et la collecte sélective (PAC) 2025-2030 :
 - Dans les zones rurales ;
 - Dans les secteurs d'habitat collectif, lotissements et centres urbains ;
- La densification du maillage de colonnes pour la collecte des déchets ménagers en verre ;
- La densification du maillage de colonnes pour la collecte des emballages fibreux en parallèle du déploiement de la collecte en PAC ;
- La promotion des solutions de séparation à la source des bio-déchets par la généralisation du compostage individuel et collectif et en développant une collecte des bio-déchets ;
- Expérimenter la collecte de proximité des encombrants en s'appuyant sur un réseau de ressourceries ;
- La dynamisation de la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures en diversifiant les modes de collecte et en densifiant le maillage de colonnes de collecte.
- Le maintien des opérations d'optimisation de la collecte porte-à-porte et PAC en parallèle aux évolutions de comportements des usagers et au déploiement de nouvelles zones de collecte PAC.

I.1. Développer la collecte en apports collectifs

Depuis 2018, le nombre de PAC installés sur le territoire du SBA augmente régulièrement d'environ 40 conteneurs par an. Nous notons un fléchissement dans le nombre d'installation en comparaison avec le nombre important d'implantation en lien avec la mise en place de la Teomi entre 2016 et 2018.

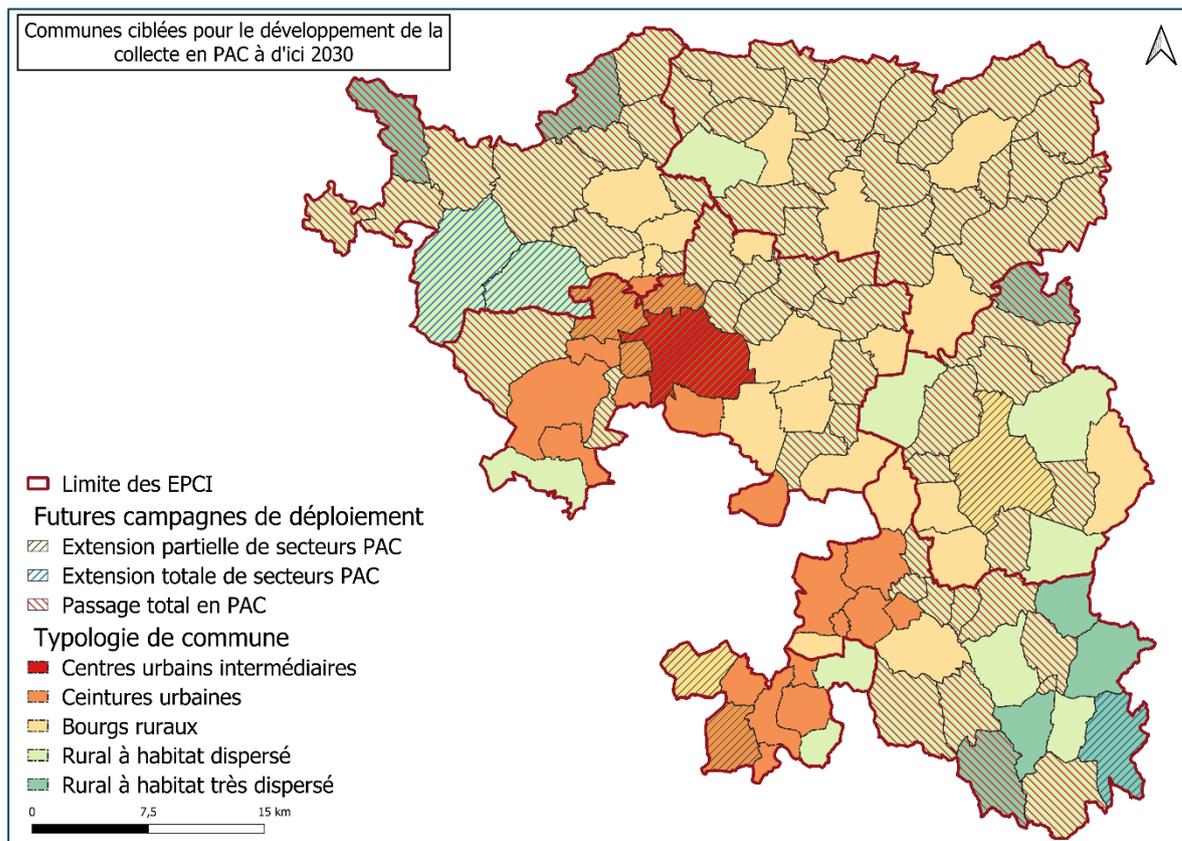
Nombre de colonnes opérationnelles sur le territoire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Collecte sélective	200	213	236	253	285	304	307
Ordures ménagères	222	242	269	285	317	336	338
Total	422	455	505	538	602	640	645



Afin d'optimiser les coûts de collecte, le déploiement de points d'apports collectifs sera priorisé sur des typologie de communes clés sur le territoire du SBA :

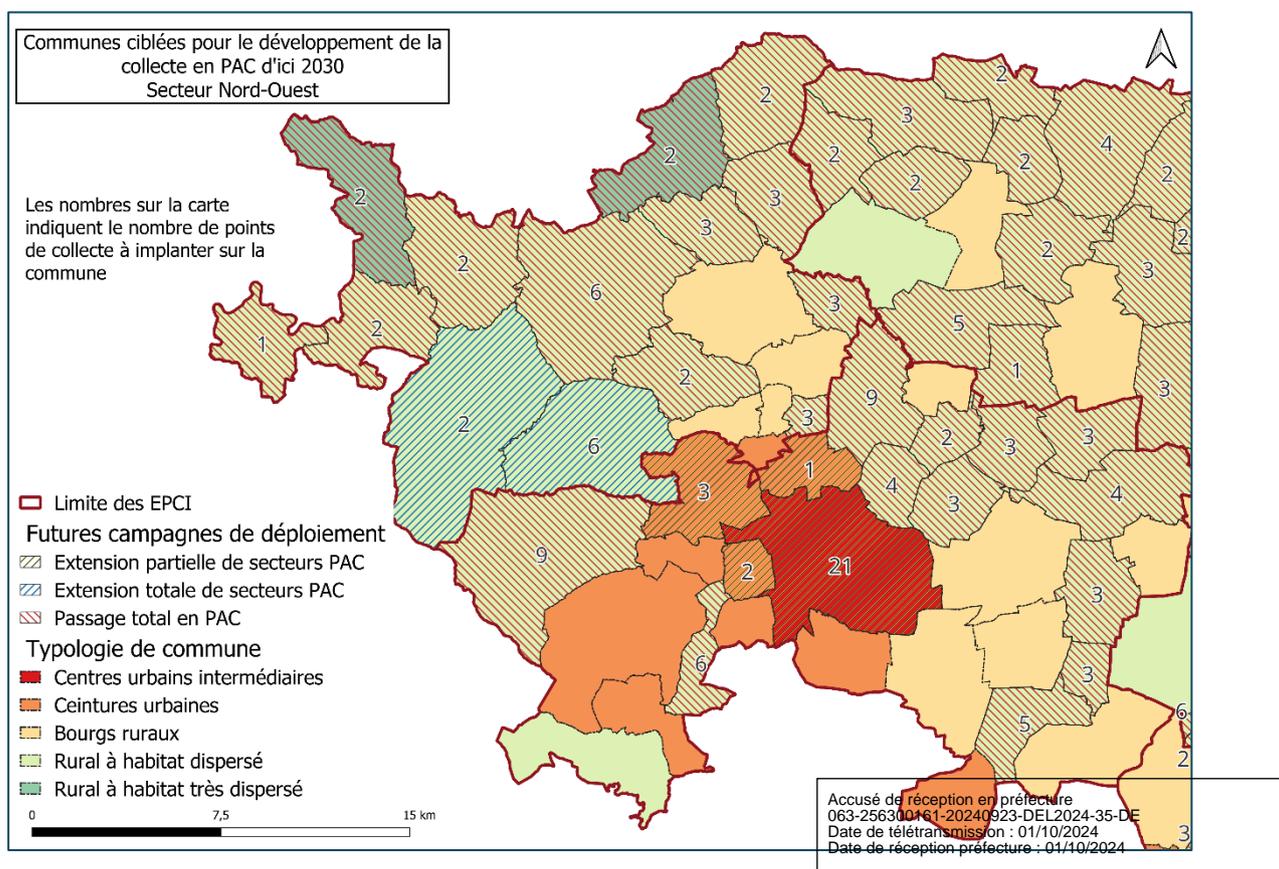
- Dans les communes rurales à habitat très dispersé à dispersé (Niveau de densité de communes INSEE 6 à 7) avec pour objectif une collecte complète de ces communes en PAC
- Dans les communes urbaines intermédiaires et les ceintures urbaines (Niveau de densité de communes INSEE 2 à 4) en priorisant l'extension de secteurs PAC existant et l'habitat vertical dense.

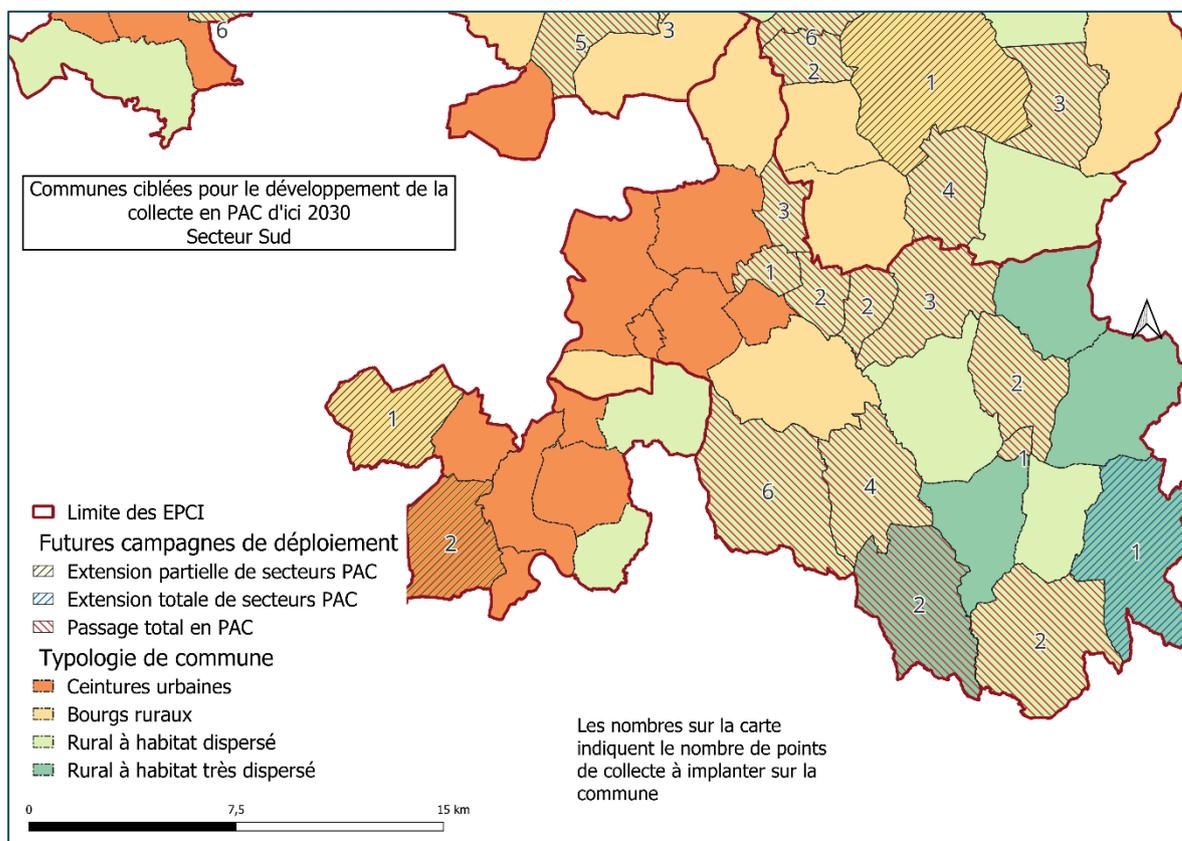
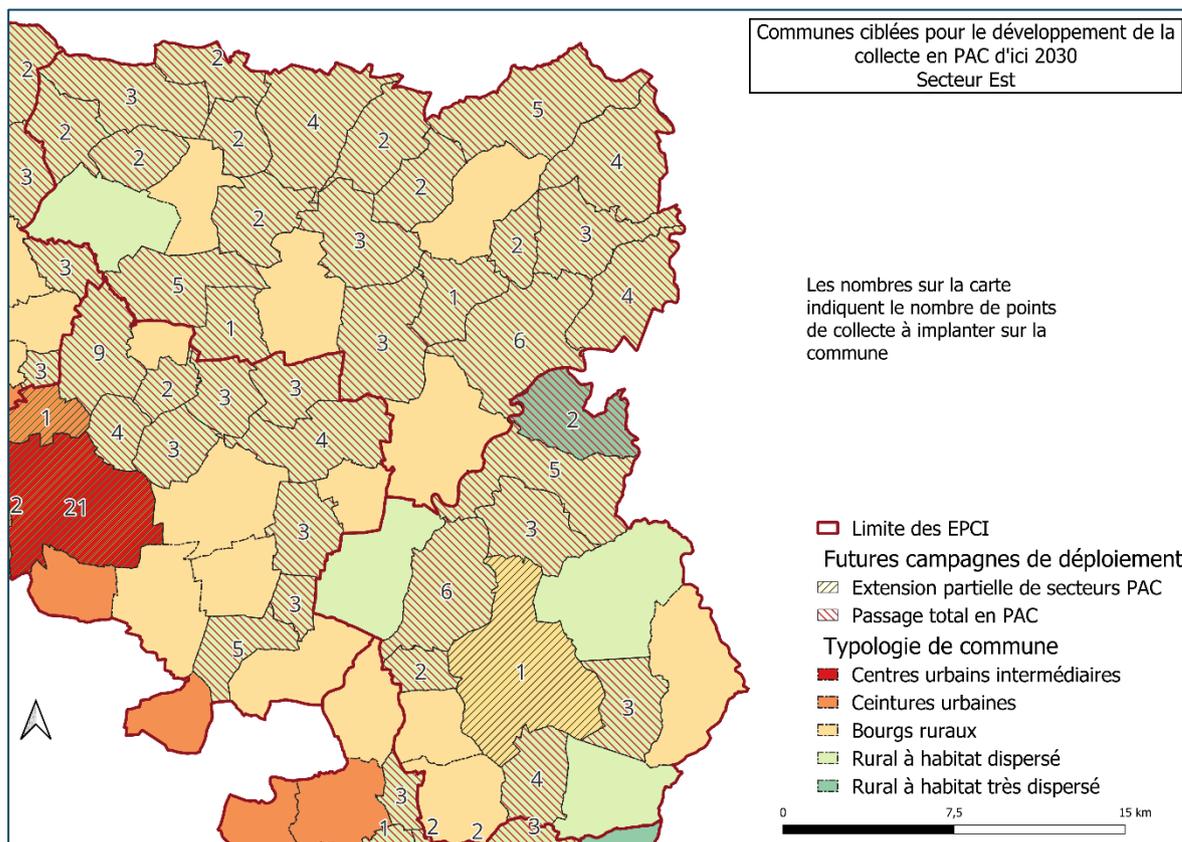
Ainsi, le SBA a pour objectif de déployer 236 nouveaux points de collecte dans les 72 communes concernées.



Les cibles de ce développement de la collecte PAC sont majoritairement les communes à habitat dispersé à très dispersé et l’extension des secteurs PAC existants en intégrant prioritairement l’habitat vertical.

Les objectifs par secteur sont précisés ci-dessous :





L'habitat vertical représente une des cibles principales du SBA dans le déploiement de PAC. Ces opérations nécessiteront une collaboration étroite entre les communes, les bailleurs et le SBA pour la définition des emplacements et la gestion quotidienne de ces points.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240923-DEL2024-35-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Dans tous les cas, le déploiement des PAC se fait conjointement entre le SBA et les communes d'implantation. La répartition des coûts d'implantation dépend du contexte de celle-ci selon le tableau suivant :

Type de projet	Fourniture, pose et livraison des conteneurs	Maîtrise d'œuvre, travaux de génie civil	Aménagements complémentaires à la demande de la commune et ou des Architectes des Bâtiments de France (ex : muret, pavage, béton désactivé, grenaillage, mobilier urbain, espaces verts...)
Projet d'implantation demandé par le SBA	Syndicat du Bois de l'Aumône	Syndicat du Bois de l'Aumône Dans le cas où les emplacements souhaités par les communes imposent des spécificités techniques les surcoûts engendrés de pose seront à la charge de la commune demandeuse (dévoiement de réseaux existants, ouvrages maçonnés...)	Commune
Projet d'implantation privé ou communal (sous réserve validation technique SBA)	Syndicat du Bois de l'Aumône	Maître d'ouvrage de l'aménagement (lotisseur, commune...)	Maître d'ouvrage de l'aménagement (lotisseur, commune...)

Afin de faciliter l'utilisation de nos dispositifs par le plus grand nombre, le SBA va tester sur les zones les plus touristiques l'accès aux contrôles d'accès des conteneurs d'apports collectifs aux badges dématérialisés (smartphones). Ces dispositifs permettront entre autres un accès aux usagers résidant en dehors du territoire du Syndicat, notamment dans les secteurs touristiques.

1.2. Densifier le maillage de colonnes à verre.

Les performances du SBA en termes de collecte des emballages ménagers en verre stagnent légèrement après une forte augmentation en 2018-2019.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Quantité collectée en tonne	4832,04	5633,18	6093,3	6220,4	6 200,12	6 027
Quantité par habitant (Kg)	29,98	34,75	37,30	37,91	37,55	36,37
Evolution par annelle (Kg/hab.)		4,77	2,56	0,61	-0,36	-1,18

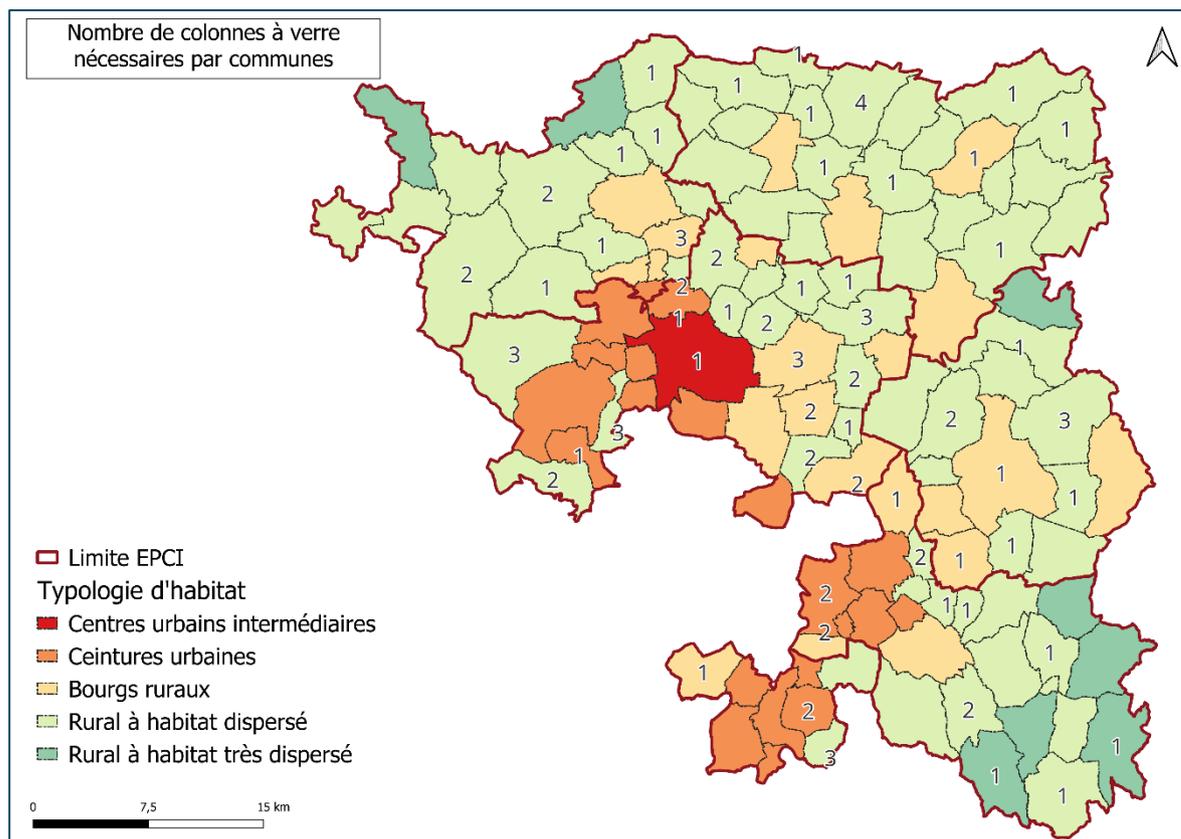
Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du SBA ne définit pas d'objectif cible pour la performance de la collecte du verre. Bien que présentant des résultats supérieurs à la performance moyenne en France (34 Kg/hab. source ADEME, 2021), nous retrouvons en 2022 près de 1 547 t dans les ordures ménagères collectées soit 9,4 kg/hab. Ainsi, le SBA souhaite améliorer la captation de ce gisement en améliorant à la fois le taux d'équipement sur le territoire et en menant des actions de sensibilisation et d'incitation au tri (dispositif Cliiink, lien avec la ligue contre le Cancer...)

Actuellement, nous disposons de 481 conteneurs d'apports volontaires sur le territoire, soit un ratio moyen d'une colonne pour 343 habitants toute typologie de commune confondus.

Pour la densification du maillage de conteneurs disponibles, l'objectif du SBA est de tendre vers les ratios nationaux selon la typologie d'habitat

Niveau densité de commune (de 1 à 7, source INSEE 2023)	Typologie de commune	Ratio théorique (Population pour 1 colonne)
N<=4	Urbain	450
4<N<6	Mixte	350
N>=6	Rural	250

Ainsi, pour atteindre ces ratios, nous devons installer 91 colonnes à verre supplémentaires réparties sur le territoire selon la carte ci-dessous.



Cet objectif de densification du maillage est une cible de développement, l'implantation de ces nouveaux points se fera en concertation avec communes.

Des pistes d'optimisation existent également, ainsi le SBA étudiera la possibilité d'affiner sa connaissance des usages de ses conteneurs par la mise en place d'outils de mesures permettant à terme l'amélioration des taux de remplissage des colonnes et la prévention des débordements ponctuels.

I.3. Densifier le maillage de colonnes destinées aux emballages fibreux

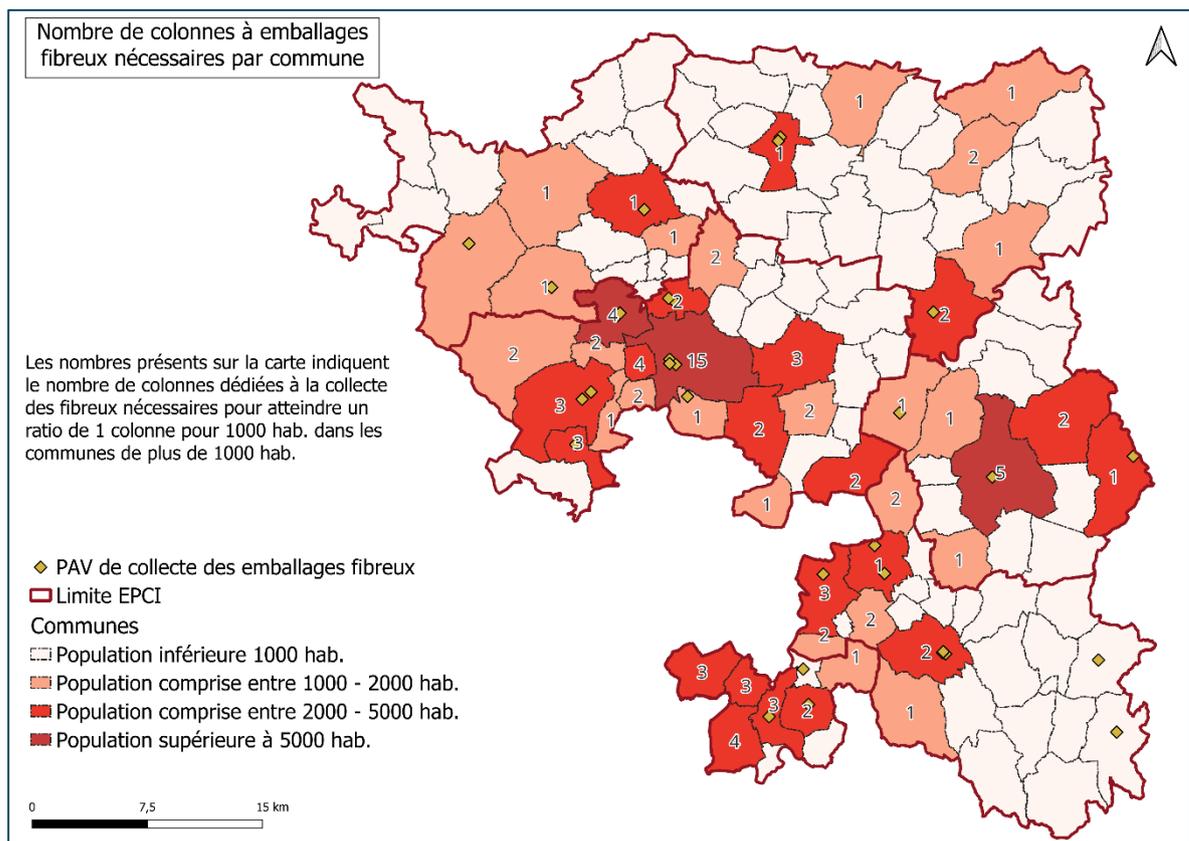
En collecte complément de la collecte sélective et de la collecte gratuite des cartons en déchèterie, le SBA a lancé, depuis 2018 une collecte des fibreux en colonnes d'apports volontaires.

Celle-ci reste pour l'instant à la marge avec seulement 31 actuellement en place sur le territoire.

Le SBA souhaite développer cette collecte qui répond à la fois aux préoccupations des commerçants de proximité, gros consommateurs d'emballages de transport et des particuliers qui font de plus en plus appel aux services de livraisons à domicile.

Dans le cadre de l'apport volontaires des emballages fibreux, les préconisations de Citéo à l'échelle nationale tendent vers un ratio d'équipement d'une colonne pour 350 habitants. Cependant, ce ratio est surtout préconisé dans le cadre d'une collecte séparée de tout les emballages (verre, papiers, collecte sélective...)

Le plan de déploiement ciblera en priorité les communes ayant plus de 1000 habitants ce qui représente une augmentation de 103 conteneurs selon la carte ci-dessous.



La collecte en PAV des emballages fibreux cible prioritairement des usagers particuliers et des volumes de cartons raisonnables.

Cette collecte reste une solution complémentaire aux modes de collecte existants, notamment en déchèterie, éco-points et pôle de valorisation plus adaptés aux grands volumes de cartons.

I.4. Optimisation de la collecte en PAP

Le Schéma Directeur de la Collecte, validé par le Comité Syndical du 8 novembre 2018, prévoyait la diminution des fréquences de collecte en OM sur l'ensemble du territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône entre 2019 et 2023.

Cette réduction de la fréquence de collecte était motivée par la modification des comportements des usagers et la volonté de maîtriser les coûts de collecte. La collecte alternée est au 1^{er} janvier 2024 en place sur l'ensemble du territoire.

Afin de viser une organisation homogène et de répondre aux problématiques d'usagers particuliers, les règles de mise en œuvre de la collecte alternée ont été fixées comme suit :

- Les collectes OM et CS se font en alternance sur un même jour de semaine afin de simplifier la collecte pour les usagers.
- Lors de variations saisonnières ou ponctuelles de production (Noël, Jour de l'an, Résidences secondaires...), les usagers sont invités à se rendre aux PAC.
- Les EHPAD, établissements de soin – collèges et écoles > 500 élèves => peuvent rester collecter chaque semaine
- Pour les grands ensembles et logements collectifs : maintien d'une collecte en C2 pour les plus grands ensembles et déploiement de solutions de type PAC auprès des bailleurs,
- Pour les professionnels soumis à de fortes variations saisonnières d'activité : maintien au maximum d'une collecte en C2 pour les OM et en C1 pour la CS sur les mois d'été.

Ainsi, entre 2019 et 2023, le SBA a déployé la collecte alternée (C 0,5) en 3 phases :

- **Phase I - Septembre 2019** : pour les Communautés de Communes de Billom Communauté, Entre Dore et Allier et Plaine Limagne (sauf les communes de Vertaizon, Billom et Lezoux),
- **Phase II - Janvier 2021** : pour les communes de Vertaizon, Billom, Lezoux et pour la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge,
- **Phase III - Janvier 2023** : pour 9 communes de Mond'Arverne Communauté et pour la communauté d'agglomération de Riom Limagnes et Volcans.

Le bilan de la mise en place de la collecte alternée montre la suppression de plus de 32 tournées par semaine entre 2019 et 2023, malgré la création de 2 tournées supplémentaires par semaine de collecte des biodéchets.

	Avant C0.5 (janv. 2019)	Bilan Phase I (sept. 2019)	Bilan Phase II (janv. 2021)	Bilan Phase III (janv. 2023)	Gain passage en Collecte alternée
Nombre de tournées / semaine	106	89	85	73.5	- 32.5 tournées
Effectifs	70	57.5	57	47	- 23 ETP

Tout en s'adaptant au comportement des usagers en termes de fréquence de présentation des bacs, le passage en collecte alternée a permis de réduire de 30% le nombre de tournées et les effectifs de collecte.

De plus, le kilométrage mensuel moyen (pour la collecte en porte-à-porte) a diminué de plus de 25%, ce qui représente 14 555 kms / mois en moyenne entre 2019 et 2023.

Ces opérations d'optimisation de la collecte PAP continueront en parallèle au développement de la collecte en PAC décrits à l'article I.1. du présent schéma directeur.

I.5. Développer la séparation à la source des biodéchets

La séparation à la source des biodéchets est un des objectifs fort du dernier schéma directeur. Le compostage individuel développé au SBA depuis 1999 reste la solution de base pour l'ensemble de l'habitat pavillonnaire.

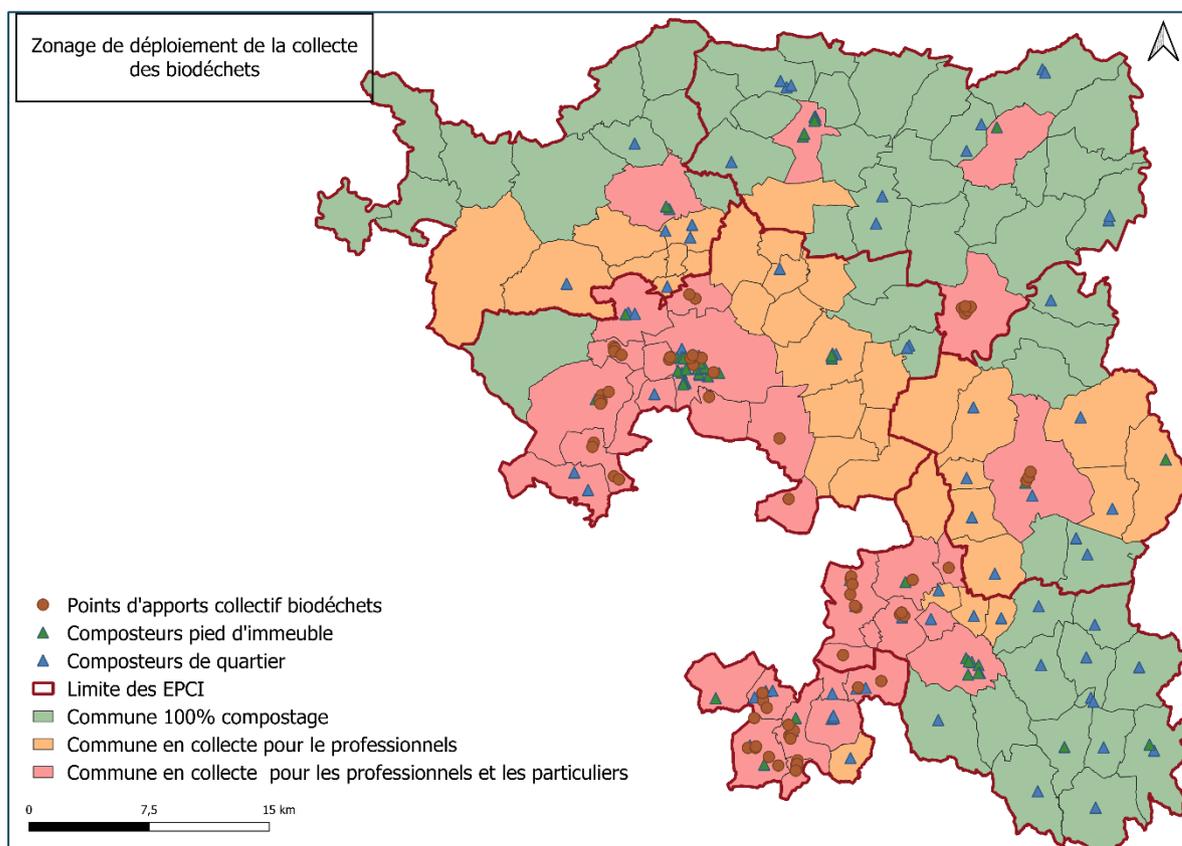
Néanmoins, sur le territoire du SBA, le tri à la source des biodéchets est différencié selon la typologie d'habitat.

Elle se fait dans les secteurs urbains et péri-urbains :

- En apport volontaire sur les usagers particuliers
- En porte-à-porte pour les usagers professionnels et les gros producteurs

Dans les communes présentant un habitat plus diffus, le SBA propose le compostage que ce soit par le compostage individuel, composteur grande capacité en établissement ou par la mise en place de compostage partagé dans les centres-bourgs.

Le zonage de déploiement de la collecte des biodéchets est le suivant :



Le déploiement des abris bacs de collecte et des composteurs de quartiers vont accélérer, notamment en lien avec les bailleurs sociaux du territoire.

	2023	2024
Composteurs individuels de jardin	29450	32 352 <i>dont 31 852 en place en juillet 2024</i>
Composteurs de quartier	73	149 <i>dont 129 en place en juillet 2024</i>

Accusé de réception en préfecture
063-256300164-20240923-DEL2024-35-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Composteurs en pied d'immeuble	52	-
Abris bacs	68	167 <i>dont 97 opérationnel en juillet 2024</i>

I.6. Expérimenter la collecte de proximité des encombrants

Les déchets encombrants, au sens du règlement de collecte du SBA, sont les « déchets des ménages qui, en fonction de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle des déchets ménagers. »

Jusqu'à présent, dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », le SBA collectait les objets encombrants en apport volontaire sur les 11 déchèteries et pôles de valorisation du territoire.

Afin de répondre à une demande d'amélioration de la qualité de service, le SBA va expérimenter une collecte des encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous à destination des personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre sur ces équipements (enlèvement compris entre 0,5 et 3 m³ par foyer et par collecte).

Cette collecte sera opérationnelle à compter de la fin de l'année 2024.

Cette collecte sera tarifée.

Ce nouveau service, s'appuiera sur l'armature territoriale de nos pôles de valorisation et viendra en complémentarité de l'activité réalisée par les structures de l'économie Sociale et Solidaire (ESS) sur les ressourceries et tik'bou. Les objets encombrants ainsi récupérés feront prioritairement l'objet d'un réemploi, réparation, transformation ou trié et orientés vers les différentes filières de recyclage.

Les déchets encombrants concernés par cette prestation sont des déchets occasionnels répondants aux caractéristiques suivantes :

- un volume supérieur à 0,5 m³ (la collecte sera limitée à 3 m³ et aux objets pouvant être transportés dans un camion de 20 m³)
- non toxique (les déchets toxiques des ménages ne sont pas concernés par ce marché),
- non dangereux (ni amiante, ni explosifs, ni déchets infectieux...)
- non pulvérulents (poussière, sable, gravats, produits de démolitions, etc),
- non liquide,
- non fermentescible,
- non inflammable,
- non contaminé (puces, mites punaises, etc.)

Ainsi les déchets concernés seront les suivants :

- Electroménager (Réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, ordinateur, télévision ...)
- Petit électroménager (Four micro-ondes, robot ménager ...) (*de plus de 0.5m³*)
- Meubles
- Vélos ou trottinettes (dans le cas de véhicules électriques les batteries devront impérativement être enlevées par l'utilisateur et ne seront pas collectées dans le cadre de la collecte des encombrants)
- Literie
- Matelas
- Matériel de sport
- Autre objet non dangereux excédant la taille du coffre d'une voiture

I.7. Développement de la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

Face à la nécessité de gérer la gestion des textiles d'habillement, linge de maison et Chaussures (TLC) le VALTOM et ses adhérents étudient la possibilité de mettre en place un centre de tri départemental ce qui nécessite d'avoir une filière de collecte performante à l'échelle de chaque territoire.

Au niveau départementale les orientations sont les suivantes :

- Réduction des TLC incinérés de 25% entre 2022 et 2026
- Réduction des exportation de TLC en dehors des frontières européennes
- 100 % de valorisation des TLC (réemploi, recyclage et valorisation énergétique)

Le SBA participe aux réflexions engagées par le VALTOM liées à la mise en place d'une filière de gestion des TLC vertueuse et efficiente.

Pour sa part, sur la période 2025 – 2030, le SBA se fixe l'objectif d'améliorer la collecte du textile qui est actuellement assurée essentiellement par deux structures de l'ESS, le Relais 48 et EMMAUS Puy Guillaume. La collecte en colonne aérienne par le SBA pourra être testée en complémentarité ou en renfort de l'offre existante.

II. Schéma directeur de la collecte en déchèteries :

Le schéma directeur adopté en 2018 avait pour objectif de fixer les principes d'un schéma directeur de la collecte en déchèteries à horizon 2030 afin :

- de répondre aux obligations de réduction des déchets à la source, de réemploi, de récupération de la matière pour la valoriser et, si possible, dans le cadre du développement de l'économie circulaire de proximité ;
- de réduire la quantité des déchets à enfouir (réduire de moitié les déchets enfouis ou traités).

Pour faire face aux enjeux environnementaux et réglementaires, le SBA a impulsé la mise en place de Pôles de valorisation sur le territoire de chaque EPCI adhérent au SBA. Ces sites regroupant un espace de réemploi, des zones d'apports à plat et des zones de traditionnels avec ou sans compaction ont vocation à permettre un maximum de revalorisation des déchets et à promouvoir le réemploi en proximité.

Le SBA souhaite s'intégrer pleinement dans une politique sociale territoriale par la promotion de partenariats avec les entreprises et chantiers d'insertion dans la gestion et le fonctionnement de ses nouveaux sites.

Le SBA souhaite également développer le réemploi et l'économie circulaire en impulsant des partenariats innovants avec des entreprises locales basant leurs modèles économiques sur le réemploi de matériaux issus des sites du SBA ou des activités économiques locales. Cette démarche aboutira à la création d'un espace dédié au développement de ces activités économique sur le futur pôle de valorisation de Riom.

Le SBA souhaite également utiliser les Pôle de valorisation comme site délocalisés pour la fourniture de services comme la distribution des cartes d'accès, la distribution de composteurs individuels de jardin, le prêt de matériel...

Les pôles de valorisation intègrent également un volet éducatif avec le développement de parcours pédagogiques à destination notamment des écoles et centre de loisirs du territoires (jardin pédagogique, poulailler, ...).

Afin d'atteindre un niveau de service optimal, le réseau territorial des sites sera revu dès 2025 selon les éléments suivants :

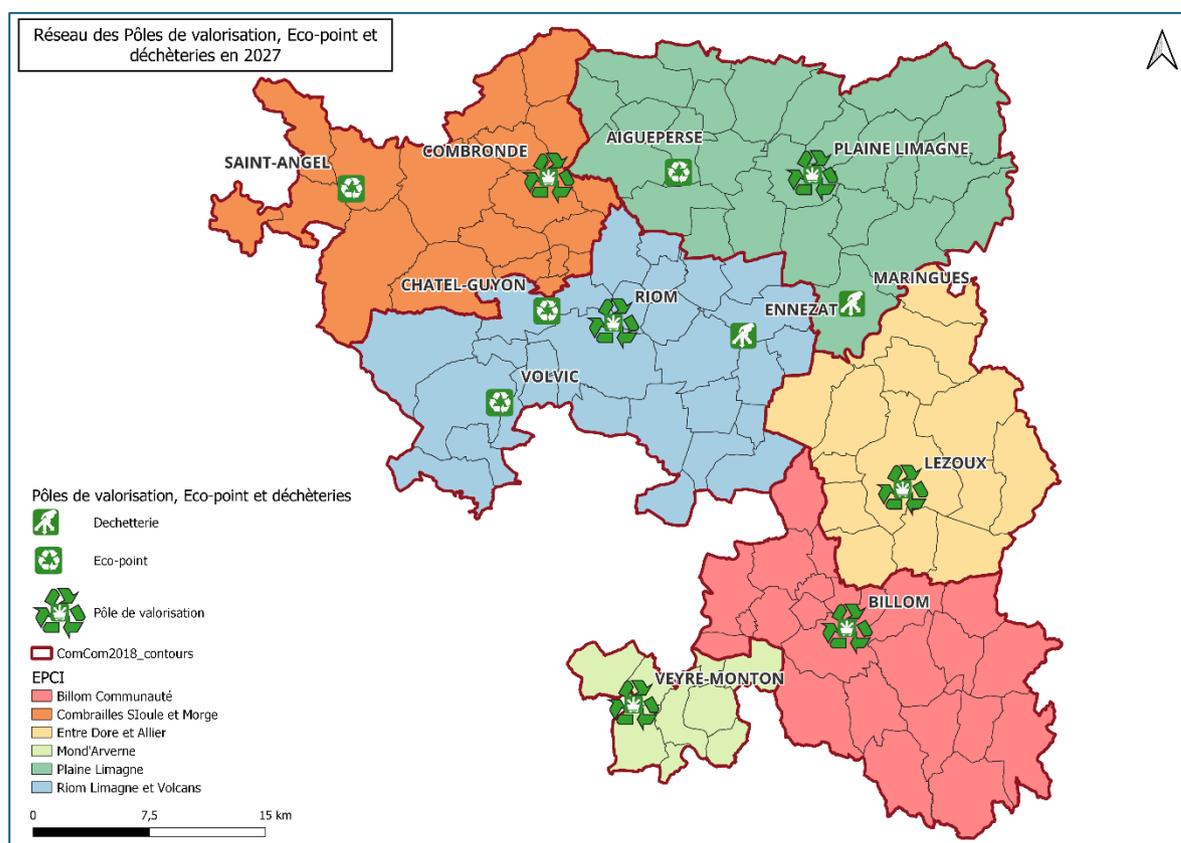
- Un pôle de valorisation par EPCI
- Des sites secondaires de type Ecopoint avec des niveaux de services et d'automatisation adaptés
- Maintien de certaines déchèteries traditionnelles permettant lorsque le niveau de service est satisfaisant

Les nouveaux sites envisagés répondront aux objectifs ambitieux de qualité de service et de taux de valorisation prôné par le SBA.

Afin d'augmenter la disponibilité du service proposé aux usagers, chaque nouveau site sera systématiquement couplé à une végétérierie accessible à des plages horaires élargies.

En parallèle, le SBA se laisse également la possibilité de faire évoluer des sites obsolètes afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers tout en optimisant les coûts de fonctionnement. Le premier site pilote sera la déchèterie de Châtel-Guyon qui ne permet pas actuellement d'accueillir les usagers dans des bonnes conditions et d'offrir un niveau de valorisation des déchets acceptable.

A l'horizon 2030, le maillage territorial cible est le suivant :



Ainsi, le développement des sites se fera de la sorte :

Début estimatif des travaux	Site	Type de site	Détail
Eté 2025	Châtel-Guyon	Eco-point	SITE PILOTE <ul style="list-style-type: none"> • Destruction des quais existants. • Création d'un site à plat offrant un niveau de service adapté avec tout ou partie des flux collectés • Création d'une végétéerie autonome aux horaires d'accueil élargis.
Printemps 2026	Riom	Pôle de Valorisation	Extension et transformation du site existant : <ul style="list-style-type: none"> • Passage à plat de tout ou partie des flux. • Création d'une ressourcerie indépendante. • Création d'un espace de développement de l'économie circulaire. • Création d'une végétéerie autonome aux horaires d'accueil élargis. • Création d'une plateforme de stockage du verre.
Automne 2026	Veyre-Monton	Pôle de Valorisation	Extension et transformation du site existant : <ul style="list-style-type: none"> • Passage à plat de tout ou partie des flux • Création d'une ressourcerie indépendante • Création d'une végétéerie autonome aux horaires d'accueil élargis • Création d'une plateforme de stockage du verre
2027	Billom	Pôle de Valorisation	Création d'un nouveau site constitué : <ul style="list-style-type: none"> • d'alvéoles et de zones de réception de déchets à plat, • de zones de compaction des déchets, • d'espaces sécurisés de réceptions des déchets dangereux, • d'une ressourcerie indépendante, • d'une végétéerie autonome aux horaires d'accueil élargis,
2027	Plaine-Limagne	Pôle de Valorisation	Création d'un nouveau site constitué : <ul style="list-style-type: none"> • d'alvéoles et de zones de réception de déchets à plat, • de zones de compaction des déchets, • d'espaces sécurisés de réceptions des déchets dangereux, • d'une boutique inversée en lien avec le site, • d'une végétéerie autonome aux horaires d'accueil élargis.

En fonction des résultats de l'évolution du site de Châtel-Guyon, certains sites obsolètes comme Volvic, Saint Angel ou Aigueperse évolueront pour atteindre un niveau de performance et de service équivalents. Ces évolutions tiendront compte du contexte local et des possibilités techniques d'évolution qu'ils offrent.

Le déploiement des nouvelles installations sera précisé chaque année dans le plan pluriannuel d'investissement. En effet, celui-ci répondra aux contraintes techniques et administratives et à l'évolution du contexte local.